COMPTE RENDU Séance du 5 décembre 2016 **20** heures **30**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 5 décembre deux mil seize à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel SUPLY, Maire.

Présents: M. WAVREILLE Bernard, M. COUSINA Denis, M. MOULINET Marcel, Mme COUSINA Lydie, Mme JEANNEY Laurence, Mme MARIAGE Sandrine.

Absente ayant donné procuration : Mme KIEFFER Caroline à Mme MARIAGE Sandrine.

Absents excusés: M. TROUSSET Jean-Philippe, M. DELORME Joël

Date de convocation : le 28 novembre 2016.

M. COUSINA Denis est nommé secrétaire.

Le procès verbal du 27 octobre 2016 est adopté.

T. **DELIBERATIONS**

> Délib n° 43/2016 Commission sociale Aides pour le chauffage période hiver 2016/2017

Sur proposition de la commission d'Aide Sociale réunie le 9 novembre 2016,

Après avoir examiné les dossiers concernés,

les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une aide chauffage à la locataire du logement situé 8 rue de la Briqueterie pour l'année 2016/2017:

sous forme de 10 sacs de 25 kg de charbon et 2 bouteilles de gaz.

Les membres stipulent qu'un nouvel examen de ces aides sera nécessaire chaque année.

Le Maire dresse ensuite un récapitulatif concernant la composition des colis de Noel:

| Le Maire dresse ensuite un recapitulatif concernant la composition | des cons de moei |
|--|------------------|
| Foie Gras de canard entier de 130 g à 14.00 € – 15 % | à 11.90 € |
| (Julien SAURET / Marché du BOULINGRIN) | |
| ◆ Terrine de canard à l'armagnac de 180 g | à 4.50 € |
| (Le Bonheur du Gers à Pavie) | |
| Confit de canard 1 cuisse | à 7.60 € |
| (Esprit Terroirs à Muizon). | |
| Croquants de Cordes | à 3.80 € |
| (Esprit terroirs: MUIZON). | |
| Chocolats et pâtes de fruits | à 5.00 € |
| (BISTON). | |
| ◆ Pain d'Epices à l'ancienne | à 4.26 € |
| (FOSSIER). | |
| ♦ Vin: ½ bouteille de Sauternes | à 8.00 € |
| (Cave du Soleil à TINQUEUX). | |
| Il fournit en plus des corbeilles pour mettre tout dedans. | |

♦ Crème de pruneaux (ferme du PLESSIS) de 300 g à 5.00 €

Des colis différents seront confectionnés pour les personnes hospitalisées.

Préparation des colis : le vendredi 16 décembre à 18h 30

Distribution : le samedi 17 décembre à partir de 9h 00. Les personnes concernées en seront informées.

Délib n° 44/2016 Nouveaux tarifs de location 2017

Mr le Maire précise qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs de location des logements, concessions et jardins pour l'année 2017.

Considérant l'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2015 (125.19) et celui du 1er trimestre 2016 (125.26) soit une progression de 0.06 %,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

De fixer les tarifs de location de la salle des fêtes, de vente des concessions, de cases de columbarium et de loyers des jardins comme suit :

Conseil Municipal Séance du 5 décembre 2016

| | | Tarifs 2016 | Tarifs 2017 |
|--|------------------------|-------------|-------------|
| Salle des Fêtes | Extérieurs | | |
| | Week-end | 400 | 400 € |
| | Tarif horaire | 20 | 20 € |
| | Ormois | | |
| | Week end | 200 | 200 € |
| | Tarif horaire | 20 | 20 € |
| | Caution | 460 | 460 € |
| Concession cimetière le m ² | Cinquantenaire | 83 | 83 € |
| | Perpétuelle | 329 | 330 € |
| Case de columbarium | Trentenaire | 704 | 704 € |
| (+ plaque) | Cinquantenaire | 805 | 805 € |
| Jardins rue de la Forge | Prix en €/ha/an | 486 | 486 € |

- De fixer les loyers 2017 des logements communaux, situés au 8, 8 bis rue de la Briqueterie et Place de la République, aux mêmes montants que ceux de 2016.

> <u>Délib n° 45/2016 Aide pour le transport des lycéens Ormois</u>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de reconduire la mesure d'aide financière pour les enfants scolarisés dans un lycée sur Reims et utilisant pendant toute l'année 2016/2017 les transports urbains de Reims ou les transports scolaires du Conseil Départemental.

Cette aide financière d'un montant de 50 € par enfant sera accordée aux familles sur présentation de justificatifs : certificat d'inscription dans un lycée rémois et preuve d'achat d'un titre de transport annuel pour l'année 2016/2017.

➤ <u>Délib n° 46/2016 Rémunération de l'agent recenseur</u>

Michel SUPLY rappelle à l'assemblée que le recensement de la population sera organisé du 19 janvier au 18 février 2017.

Il précise que la secrétaire de mairie a été nommée coordonnateur, mais il reste à nommer l'agent recenseur. Il propose que l'agent communal soit nommé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21 10°,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte et de recensement en l'occurrence l'agent communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibérer à l'unanimité,

- Décide que l'indemnité allouée pour cette mission sera établie au prorata des heures supplémentaires effectuées conformément au barème en vigueur.

Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 12.

➤ <u>Délib n° 47/2016 Renouvellement des membres de l'AFAFAFR A4 CSR</u>

Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre de membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 8 membres (non compris les membres de droit à savoir Le Maire et le Conseiller Départemental du canton de Reims I) ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions de remembrement.

3

Les propriétaires figurant sur la première moitié de la liste sont proposés à la désignation de la chambre d'Agriculture, à savoir :

- ✓ COUSINA Raymond
- ✓ PARMANTIER Bernard
- ✓ TROUSSET Alain
- ✓ LEROY Maurice

Pour sa part, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de membres du bureau de l'Association Foncière, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste à savoir :

- ✓ CACHET Hubert
- ✓ FOREST Anne
- ✓ MOBILLION André
- ✓ COUSINA Denis

Le conseil municipal désigne Mr Jean-Philippe TROUSSET pour remplacer le Maire.

> <u>Délib n° 48/2016 Numérotation Rue du Dresfervuoin</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu les demandes de déclarations préalables de division déposées par plusieurs propriétaires, Vu la demande de permis de construire déposée le 27 octobre 2016 référencée PC05141816J004, Considérant les dépôts des futurs permis de construire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer les numéros de voie suivants (voir plan ci-dessous):

Parcelles AB 200 et AB 202 : n° 1 Parcelles AB 238, AB 239: n° 3 Parcelles AB 240 et AB 208 : n° 5

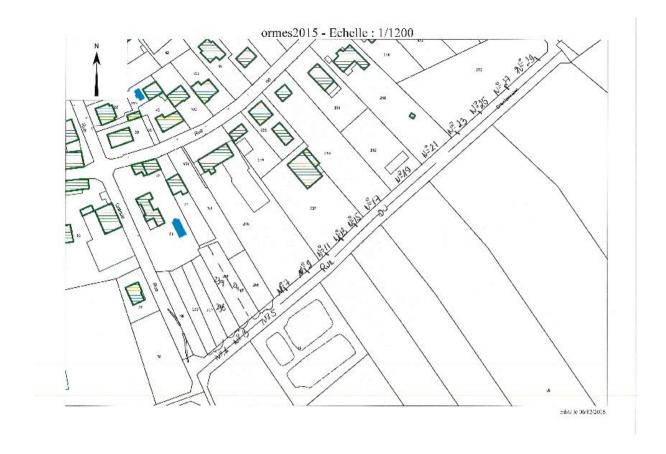
Parcelle AB 210: n° 7 et 9

Parcelle AB 237: n° 11, 13 et 15

Parcelle AB 214 : n° 17 Parcelle AB 232: n° 19 Parcelle AB 218 : n° 21

Parcelle AB 220: n° 23, 25, 27, 29.

Conseil Municipal Séance du 5 décembre 2016



➤ Délib n° 49/2016 Indemnité de conseil au comptable

Le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs assurant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

d'accorder à Madame THIERUS Patricia, à compter du 1^{er} janvier 2016, une indemnité égale à 85 % du maximum autorisé en application de l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être allouées.

▶ Délib n° 50/2016 Mise en place du nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP

Le Maire précise que le projet de délibération vu en conseil le 30 juin dernier a reçu un avis favorable de la part du Comité Technique du Centre de gestion.

Il demande donc au conseil de prendre la délibération. Il précise que les arrêtés individuels seront établis à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la secrétaire de mairie et pour les deux agents techniques.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel à paraître pris pour l'application au corps des adjoints techniques des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis du comité technique en date du 7 octobre 2016,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

• L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

• Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Catégorie B : les rédacteurs territoriaux
- Catégorie C : les adjoints administratifs, les adjoints techniques (sous réserve de la publication de l'arrêté).

1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

| CATECODIE | 4 groupes de fonctions (sauf pour le grade de conseiller | A1 A2 |
|----------------|--|-----------|
| CATEGORIE A | socio-éducatif où la | A3 |
| | circulaire recommande deux | A4 |
| | groupes) | |
| CATEGORIE B | 3 groupes de fonctions (sauf | B1 |
| | pour le grade d'assistant | B2 |
| | socio-éducatif où la | В3 |
| | circulaire recommande deux | |
| | groupes) | |
| CATEGORIE | 2 groupes de fonctions | C1 |
| C | 2 groupes de fonctions | C2 |

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

| | Groupes | Plafonds IFSE | |
|----------------|---------------------------|---------------|--|
| 0 | REDACTEURS | | |
| ∃GO : B | B1 | 7000€ | |
| CATE RIE | B2 | 4500 € | |
| 0 | B3 | 3500 € | |
| 00 | ADJOINTS ADMINISTRATIFS / | | |
| ပ္ပ ပ | ADJOINTS TECHNIQUES | | |
| CATE(RIE (| C1 | 3000 € | |
| 2 | C2 | 1200 € | |

1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

1.3 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 70 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

Conseil Municipal Séance du 5 décembre 2016

1.4 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

1.5 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

1.6 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

1.7 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale concernant le maintien du régime indemnitaire, l'organe délibérant décide que :

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité ou de congés maladie ordinaire impliquant une absence continue supérieure à 10 jours /mois,

1.8 Réexamen du montant

Réexamen annuel du montant de l'IFSE.

1.9 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

1.10 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2. Le CIA

2.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent.

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Dans un contexte de maîtrise des dépenses de personnel, il est décidé de limiter cette part à des situations exceptionnelles de très grandes implications relevées selon les critères :

- D'adaptabilité à de fortes charges de travail,
- De conduite de projets importants suscitant un fort engagement personnel et une implication dans le travail.
 La fiche annuelle d'évaluation individuelle permettra d'identifier ses résultats acquis.

Seuls les agents du groupe B1 pourront prétendre à la part de CIA.

2.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent.

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

| Critères | Non acquis ou non atteint 25 % | En cours d'acquisition ou de réalisation 50 % | Acquis ou atteint | Maîtrise totale ou objectifs dépassés 100% |
|----------------------|--|---|-------------------|--|
| MANIERE DE SERVIR | | | | |
| Fiabilité et qualité | | | | |
| du travail effectué | | | | |
| ENGAGEMENT | | | | |
| PROFESSIONNEL | | | | |
| Implication dans le | | | | |
| travail, | | | | |
| adaptabilité | | | | |

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

| | Groupes | Plafonds CIA |
|----------------|------------|--------------|
| 0 | REDACTEURS | |
| CATEG RIE B | B1 | 800€ |

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

• 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B.

2.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement en deux fois.

2.4 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide:

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 10 jours/mois,

2.6 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 08/12 /2016.

Pause d'un coussin ralentisseur

Le Maire rappelle les problèmes de vitesse excessive dans le centre du village.

La solution de la pose de ralentisseurs avait donc été envisagée lors du précédent conseil.

Considérant la vitesse excessive des automobilistes descendant la Grand'rue, et la nécessité de réaliser un aménagement de sécurité routière, les membres du Conseil Municipal décident de faire poser deux coussins berlinois au niveau du numéro 17 de la Grand' Rue. Cette tache est confiée à la société AK5, entreprise retenue pour un montant total de 3 600 € HT.

Travaux dans le local POMPIERS

Mr le Maire précise à l'assemblée que suite aux travaux de réfection des murs du local, les travaux de rénovation de l'électricité ont été effectués par l'entreprise ROQUE pour un montant total de 2 070.00 € TTC.

> Projet salle Polyvalente

M. WAVREILLE expose à l'assemblée les plans fournis pour la présentation de l'esquisse réalisée par IDONEIS lors de la deuxième réunion du 29 novembre dernier avec le Maitre d'œuvre.

> Achat machine à laver pour l'atelier

Le Maire informe l'assemblée que la commune a fait l'acquisition d'une machine à laver d'occasion pour l'entretien et le nettoyage des vêtements de l'agent technique pour 40 € TTC. Elle sera installée dans le bureau de l'atelier communal.

II. QUESTIONS DIVERSES

✓ Création de la Communauté Urbaine de Reims

La réunion plénière des maires a eu lieu le 26 novembre 2016. Au cours de cette réunion les différents points suivants ont été abordés :

- prospective financière 2017-2021
- compte rendu du groupe de travail sur « l'évaluation du transfert de charges »
- compte rendu du conseil d'orientation eau et assainissement
- compte rendu du groupe de travail « rédaction de la charte de gouvernance ».

Michel SUPLY précise qu'une réunion sur le transfert de charges voirie se fera à la CCCV le mardi 13 décembre 2016.

✓ DIA N° 7 et 8

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien référencé AB 242 d'une contenance de 368 m² situé au 6 rue de Pargny et sur le bien référencé AB 225 et une partie de la parcelle AB 226 situé Chemin Vert, Lieu Dit Le Chévremont, d'une contenance de 3334 m².

✓ Projet de Révision du PLU

M. WAVREILLE et M. COUSINA précisent que suite à la réunion de travail du 10 novembre, les orientations d'aménagement et de programmation ont été arrêtées. La réunion avec les personnes publiques associées pourrait avoir lieu fin janvier début février 2017.

✓ Réunion de propriétaires lotissement Rue des Sarments

Michel SUPLY informe l'assemblée qu'une réunion aura lieu Jeudi 22 décembre à 18h30 en mairie pour la régularisation de la rétrocession du lotissement. Un courrier sera fait en ce sens.

✓ Cérémonie des vœux 2017

Le Maire précise qu'elle aura lieu le Vendredi 6 janvier 2017 à partir de 18h30.

✓ Elections 2017

Le maire informe l'assemblée des dates des échéances électorales pour 2017 à savoir :

- 1. 1^{er} tour des élections présidentielles : 23 avril 2017
- 2. 2eme tour des élections présidentielles : 7 mai 2017
- 3. 1^{er} tour des élections législatives : 11 juin 2017
- 4. 2eme tour des élections législatives : 18 juin 2017.

✓ Résultats du TELETHON

M. COUSINA informe l'assemblée du total des recettes pour le TELETHON 2016 : 550 €.

✓ Déploiement du très haut débit par fibre optique

La région Grand Est a adressé un courrier aux maires les informant de l'avancée du dossier. En effet, une procédure de Délégation de Service Public va être engagée. Concrètement cette procédure permettra de choisir un délégataire fin 2017, de mener des études pour la conception du réseau en 2018 et de démarrer les travaux fin 2018 pour une durée totale de 6 ans sur toute la région. Chaque conseil départemental a défini les communes devant être déployées en priorité : les deux premières années soit 2019 et 2020 avec le SIEM pour la Marne.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30.

Séance du 5 décembre 2016

| N° délibérations | Thème | Objet de la délibération |
|------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| 43/2016 | Aides sociales | Aides pour l'hiver |
| 44/2016 | Patrimoine locations | Nouveaux tarifs de locations 2017 |
| 45/2016 | Aides sociales | Aides pour le transport |
| 46/2016 | Personnel communal | Rémunération agent recenseur |
| 47/2016 | Désignation de représentants | Désignation membres bureau AF |
| 48/2016 | Aménagement du territoire | Numérotation voirie Dresfervuoin |
| 49/2016 | Finances | Indemnité de conseil au comptable |
| 50/2016 | Personnel communal | RIFSEEP |